

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-02 – Création de postes : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire paie – carrières – gestion du temps et absentéisme

Suite à la vacance du poste de gestionnaire paie – carrière - gestion du temps et absentéisme, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Le poste actuel est calibré sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les évolutions de la masse salariale et de l'organigramme intervenues depuis deux ans ont modifié les attendus sur ce poste. En effet, l'augmentation des effectifs, avec des situations spécifiques et complexes, nécessite d'être autonome, d'avoir une capacité d'analyse et d'initiative, et d'assurer une veille juridique constante.

Au sein du service des Ressources Humaines, composé de la cheffe de service et d'une autre gestionnaire RH (sur le grade de rédacteur territorial), une réelle polyvalence est nécessaire et un même niveau de compétences est indispensable pour assurer de façon satisfaisante la continuité de service.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de pouvoir lancer le recrutement sur un poste en catégorie B.

Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour occuper les fonctions de chef du service Marchés Publics

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'attaché territorial de l'agent occupant le poste de chef du service marchés Publics, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial.

En effet, l'intéressée, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe, assure le management du service Marchés Publics ainsi que la gestion de l'activité du service. Le service Marchés publics est un service support central dans l'organisation du syndicat.

La cheffe de service doit assurer la gestion des délais, arbitrer les priorités et assurer une veille juridique primordiale. Ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Création de postes au service Transfert

Le nouveau centre de tri Valcopia situé à Bessières entrera en service progressivement entre mars et mai 2025 et assurera la totalité de l'activité de tri des déchets du territoire de Decoset en substitution des 2 centres de tri actuels de Toulouse et Bessières. Les déchets issus de la collecte qui étaient amenés sur le site de Toulouse vont, à compter du 2 mai, nécessiter d'être transférés à Valcopia.

Cette activité sera donc nouvelle et nécessitera une équipe dédiée. Celle-ci sera constituée, par mutation interne, de certains des agents en poste actuellement au centre de tri de Toulouse.

Le besoin identifié pour constituer cette équipe est d'un adjoint technique (cat C), trois adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (cat C) et un agent de maîtrise principal (cat C).

Les postes actuels des agents concernés au service Tri seront supprimés lors du Comité syndical le plus proche après la fermeture du centre de tri de Toulouse et après avis du Comité Social Territorial.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative au tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°24-QA du Centre de gestion de fonction publique de Haute-Garonne en date du 11 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, et le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique (Cat C), de trois postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (Cat C) et d'un poste d'agent de maîtrise principal (Cat C), à temps complet,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau des emplois.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10